



**DIR FIN CDE PUB/DC-2023-139  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Déclarer sans suite l'appel d'offres pour la réalisation des prestations de blanchissage et location de vêtements pour les services de la ville de Trappes uniquement pour les lots 1 et 2**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2185-1 et R. 2185-2;

**Vu la** délibération n°2023-104 du 2 octobre 2023, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 1<sup>er</sup>

**Vu** la procédure formalisée ouverte lancée le 15 septembre 2023 pour la réalisation des prestations de blanchissage et location de vêtements pour les services de la ville de Trappes ;

**Considérant** que selon les dispositions de l'article R.2185-1 « l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite » ;

**Considérant** que la prestation est divisée en 3 lots ;

**Considérant** que pour le lot 3, les 2 offres reçues sont en cours d'analyse ;

**Considérant** qu'une seule offre pour chacun des lots 1 et 2 a été déposée et qu'il est nécessaire de relancer la procédure pour vérifier l'état de la concurrence et l'acceptabilité des prix ;

**Considérant** qu'en raison de l'insuffisance de la concurrence pour les lots 1 et 2, une nouvelle procédure formalisée sera lancée pour satisfaire le besoin de la ville;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : DE DECLARER SANS SUITE** pour motif d'intérêt général la procédure d'appel d'offres pour la réalisation des prestations de blanchissage et location de vêtements pour les services de la ville de Trappes ;

**Article 2 : De relancer immédiatement une procédure de passation** pour satisfaire le besoin de la commune ;

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le

*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*

demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.



Fait à Trappes, 10 NOV. 2023

*Sandrine GRANDGAMBE*  
*Secrétaire Adjointe au Maire*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20231113-DC-2023-139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023

Affichage : 13/11/2023